

COMMUNE de PUYLAROQUE

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCAATION du 16 juillet 2024

Convocations du Conseil Municipal de la commune de PUYLAROQUE adressées individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion qui aura lieu le lundi 22 juillet deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures.

Gilles VALETTE, Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de PUYLAROQUE, en séance ordinaire publique, sous la Présidence de M. VALETTE Gilles, Maire.

Présents : M. VALETTE Gilles, Maire, Mmes BALSEMIN Marie-France, BOULLE Nathalie, LAVAL Evelyne, PIETRZAK Emilie, VASSEUR Juliette ; MM. BELON Daniel, BURG Yann, MORIN Daniel, ROUANET Jean-François.

Procurations : M. BONAMOUR DU TARTRE André a donné procuration à M. VALETTE Gilles.

Absent excusé : Mme ALGANS Pascale, M BONAMOUR DU TARTRE André, MURILLO Catherine, TREBOIT Michel.

Absent : M. CANIHAC Michel,

Secrétaire de séance : Mme PIETRZAK Emilie

Monsieur le Maire présente Mme LAGORCE Sabrina, responsable du service urbanisme à la CCQC, venue expliquer le processus de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

I) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 5 juin 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

II) Révision des loyers des logements communaux

Monsieur le Maire informe les élus que comme chaque année il convient de procéder à l'augmentation des loyers des logements communaux à compter du 1^{er} juillet. Il propose aux élus la délibération suivante :

Délibération n°20242207D_30 Révision des loyers au 1^{er} juillet 2024

Monsieur le Maire indique que le montant des loyers communaux est revu chaque année au mois de juillet en tenant compte de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

La valeur de l'indice du 1^{er} trimestre 2024 s'établit à 143.46 ce qui correspond sur un an à une augmentation de 3.50 %.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les loyers communaux à compter du 1^{er} juillet 2024 ainsi qu'il suit :

Logement	Loyer au 01/07/2023	Loyer au 01/07/2024
2 Rue des Lauriers RDC	239.89€	248.28€
2 Rue des Lauriers 1 ^{er} étage	259.11€	268.18€
3 Rue Basse	519.57€	537.75€
Moulin d'Alibert	554.42€	573.82€

III) Vente d'une partie du patus de Somplessac (cadastré C 596)

Délibération n°20242207D_31

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.111-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles : L.2141-1, L.3111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1311-1 ;

Vu la délibération n° 2022-49 en date du 31/08/2022 portant déclassement et aliénation d'une partie du patus de « Somplessac » section C n° 596

Vu l'arrêté municipal n°2024-20 en date du 16 mai 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 24 juin 2024 au lundi 8 juillet 2024 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que :

- Le déclassement et l'aliénation d'une partie du patus de Somplessac ne porte pas préjudice à la commune et ni aux autres riverains du site,

- L'aliénation d'une partie du patus de « Somplessac » et notamment la parcelle C 596 (pour une contenance de 2a 44ca) permettra à Mme Motte Catherine de réaliser ses projets d'aménagement,
- Le commissaire enquêteur émet un avis favorable ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve le déclassement et l'aliénation** d'une partie du patus de « Somplessac », notamment la parcelle C 596 (pour une contenance de 244m²) à Mme MOTTE Catherine afin de lui permettre de réaliser ses projets d'aménagement,
- **Indique** que le prix de vente sera de 2.50 euros le mètre carré,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,
- **Dit** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

IV) Echange foncier sans soulte, de parcelles de terrains entre la commune de Puylaroque et M et Mme TERNISIEN

Délibération n°20242207D_32

Monsieur le Maire expose aux élus qu'afin de mettre en adéquation l'emprise de la voie communale n°13 (Chemin de St Georges à Taurines) et son tracé au cadastre, la commune souhaite faire un échange avec des propriétaires riverains.

En effet il a été constaté :

- un empiètement de la voie sur la parcelle G 823, issue de la division de la parcelle G 470.
- un empiètement sur la voie communale n°13 de la parcelle de M et Mme Ternissien qui est clôturée, matérialisé par la parcelle G 824 issue du bornage de la voie communale.

Afin de régulariser la situation, il a été convenu, de procéder à un échange de parcelle.

A l'issue de cet échange :

- les propriétaires riverains, à savoir M et Mme Ternisien, céderont à la commune de Puylaroque la parcelle G 823 d'une contenance de 46m²
- la commune de Puylaroque cédera à M et Mme Ternisien la parcelle G 824 d'une contenance de 14m².

Afin que l'échange puisse se réaliser, la désaffectation du foncier nu (parcelle G 824), ainsi que son déclassement du domaine public communal doivent être prononcés pour l'intégrer dans le domaine privé communal aux fins de vente.

Or, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que les biens du

domaine public sont inaliénables et imprescriptibles et par conséquent que la commune doit, pour l'échanger, les déclasser préalablement à la vente afin de les incorporer dans son domaine privé.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de constater la désaffectation de la parcelle G 824 et de prononcer son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'accepter l'échange de la parcelle G 824 au profit de la parcelle G 823.

Vu l'article L.3211-23 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Considérant le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites réalisé par Mathieu Savignac géomètre-expert en date du 5 février 2020,

Considérant que le déclassement de la parcelle G 824 ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de la parcelle G 824 d'une surface de 14m²
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle G 824 et son intégration dans le domaine privé communal
- de valider l'échange foncier sans soulte entre la parcelle G 823 et la parcelle G 824
- d'indiquer que les frais d'acte seront répartis pour moitié entre les parties,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange;

V) Diagnostic préalable au transfert de l'option maintenance de la compétence de l'éclairage public

Délibération n°20242207D_33

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SDE 82 auquel la commune adhère déjà au titre de ses compétences obligatoires (autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz).

La commune envisage de transférer cette compétence au SDE 82, incluant l'investissement et la maintenance.

Dans le cadre de cette démarche la réalisation d'un diagnostic du patrimoine éclairage public est un préalable au transfert de compétence option 2 (investissement + maintenance & exploitation).

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande, support...) et ainsi d'obtenir une vision d'ensemble des principaux investissements à mettre en œuvre (mise en conformité amélioration éclairage).

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que le SDE 82 propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'amélioration et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre du SDE 82, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Considérant par ailleurs que la délibération du comité syndical de SDE 82 du 22 septembre 2022 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic à hauteur de 25 % ;

Considérant enfin que le coût de la prestation est intégré dans le forfait de maintenance pour les communes qui transfèrent la compétence maintenance dans un délai maximum de 3 mois après la remise du diagnostic ;

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande la réalisation par le SDE 82 du diagnostic de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- De faire réaliser par le SDE 82, un diagnostic de l'éclairage public de la commune (points lumineux, armoires de commandes, support ...) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

VI) Tarn et Garonne Aménagement : annexe à la convention

Délibération n°20242207D_34

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de notre Plan Qualité des réseaux, au mois de février dernier, la commune a signé avec le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement une convention de financement pour le programme de mutualisation des travaux de dissimulation des réseaux.

Cette convention de financement fixe à 40 % la participation de la commune sur les montants HT des coûts de dissimulation du réseau fibre sur des travaux retenus par la municipalité.

Il rappelle également qu'en début d'année, une annexe financière a été signée. Celle-ci concernait des travaux mutualisés avec le SIEACA, réalisée sur le secteur Pech de Treilles, pour un montant de 34 836 € HT (avec une participation de la commune fixée à 40 %, soit 13 934,40 € HT). Après démarrage des travaux, il s'avère qu'un dépassement de 7 326 € HT a été constaté suite à un oubli de fourreau dans le devis initial.

Il convient donc de valider la nouvelle annexe financière ci-dessous :

Objet	Détail des prestations	Prestataire	Prix HT	Participation de la commune (40%)
Mutualisation travaux sur « Pech de Treilles »	Mise en place de fourreaux pour fibre (et équipements) liés aux travaux sur le réseau de distribution d'eau publique	SIEACA	42 162 €	16 864,80 €
TOTAL			42 162 €	16 864,80 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide l'annexe financière et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VII) Zone d'accélération des énergies renouvelables

La loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, donne la possibilité aux maires volontaires d'identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur leur territoire.

Ces zones doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs nationaux. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées.

Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements.

A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, en ce qui concerne les éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou dans certaines zones au sein du réseau Natura 2000.

Après consultation du public et délibération, ces ZAER sont remontées au comité régional de l'énergie (CRE) qui vérifie l'adéquation entre le productible potentiel des zones et les objectifs fixés au niveau national pour chaque région.

Monsieur le Maire propose d'inclure dans les ZAER les projets de production d'énergies renouvelables déjà connus de l'administration et demande aux conseillers municipaux de bien vouloir réfléchir à cette question pour la prochaine réunion du mois de septembre.

VIII) France Ruralités Revitalisation Réalisation : Exonération en faveur des immeubles situés en ZFRR rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466G du Code

Délibération n°20242207D_35

Monsieur le Maire de Puylaroque expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

IX) Salle de la citadelle : convention de mise à disposition

*Délibération n°20242207D_36
Convention de mise à disposition
Salle de la citadelle*

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur Francis LAFONTAINE, habitant de la commune, qui souhaite exercer son activité professionnelle de voyance et de cartomancie à Puylaroque dans la salle de la citadelle, sis 1 Place de la Citadelle.

Monsieur le Maire précise que tous les justificatifs ont été fournis et propose aux conseillers la signature d'une convention de mise à disposition pour deux jours par semaine, d'un montant annuel de 120€.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Vu l'article L.2241-1 du CGCT,

Considérant que la Mairie de Puylaroque est propriétaire du local situé au n° 1 place de la Citadelle,

Considérant que la mise à disposition du local sera accordée pour une durée d'un an (tacitement reconductible) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise la mise à disposition de la salle sis 1 place de la Citadelle,

Décide que cette occupation sera consentie pour un loyer annuel de 120€

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 75, article 752.

X) Questions diverses

- **Déchets ménagers** : Monsieur le Maire informe les élus que deux sites de compostage collectif vont être mis en place sur la commune afin de diminuer le volume des déchets ménagers. La gestion et les emplacements sont encore à définir.
Par ailleurs, Monsieur le Maire rajoute que 20 points de collecte des OM vont être supprimés. Il restera sur la commune 8 points de collecte pour les OM et le recyclage. Afin d'anticiper au mieux ce changement, une large communication devra être faite auprès de la population.
- **Voirie prise en charge 2024** : les travaux de réfection de voirie sur la route d'Ariès devraient commencer le 29 juillet.
- **Subvention CD 82** : Monsieur le Maire dit qu'il a rendez-vous au Conseil Départemental le 24 juillet afin de rencontrer le Président pour vérifier la possibilité d'effectuer un avenant au contrat d'équipement.
- **St Symphorien** : Monsieur le Maire fait un bilan de l'avancée des travaux et précise que les cloches sont très abimées et devront faire l'objet de travaux de rénovation. Le devis pour ces travaux campanaires s'élève à 37 911.47€ HT. Il ajoute que la DRAC ne finance pas ce type de travaux et dit que dans un premier temps elles seront simplement descendues.
- **Peintures de l'église St Jacques** : Mme LAVAL souhaite savoir si ces travaux de rénovation seront entrepris ou pas.
- **Docteur Villers** : Mme BOULLE demande si la mairie a été informée du devenir du Docteur Villers. Monsieur le Maire répond qu'il est suspendu durant 6 mois et que le Docteur Porte a proposé de recevoir sa patientèle au cabinet de Septfonds.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21H32.

Le Maire Gilles VALLETE	La secrétaire de séance Emilie PIETRZAK